

RÉUNION DU 03 FEVRIER 2023

Le trois février deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Eric Bonnet, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Mélanie Billaud, Eric Feuvrier, Anaïs Manson, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Monsieur Dominique Brouard à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Monsieur Damien Pailloux.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Edwige Mahou.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Madame Anaïs Manson à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 27 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Mme Maryline Baloge.

EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Après avoir pris connaissance des différents éléments, les membres présents valident l'acte de sous-traitance présenté par la SARL CMG (titulaire du lot n° 1) au profit de l'entreprise EURL TP CN CHARRON de La Chapelle Bertrand pour ce lot 1, gros œuvre et abords, et ce, pour du terrassement supplémentaire nécessaire pour la construction. Montant de l'acte 1 987,69 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents relatifs à cet acte de sous-traitance.

Comme convenu lors d'une précédente réunion, le service administratif de la Mairie a été transféré dans le bâtiment du n° 12 Place des Cloîtres ; ce bâtiment, propriété de la commune de Ménigoute, était auparavant occupé par les services de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à la fin de mise à disposition de ces locaux pour l'antenne communautaire. Le bien sera réintégré dans l'inventaire de la commune.

Il est à noter que la salle du Conseil Municipal, non impactée par les travaux d'extension et de réaménagement reste fonctionnelle pendant la durée des travaux et n'est donc pas transférée sur l'autre site.

PARKINGS PLACE DES CLOITRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de la mise à disposition du bâtiment du n° 12 Place des Cloîtres et des travaux sur le bâtiment de l'atelier de reliure par la CCPG, une partie des parkings a été incluse dans la propriété de la CCPG.

Il s'agit des parcelles suivantes (pour une superficie totale de 752 m2) :

- AC n° 305 d'une contenance de 150 m2
- AC n° 335 d'une contenance de 179 m2
- AC n° 345 d'une contenance de 116 m2
- AC n° 347 d'une contenance de 21 m2
- AC n° 350 d'une contenance de 249 m2
- AC n° 352 d'une contenance de 25 m2
- AC n° 353 d'une contenance de 12 m2

Après en avoir délibéré, les membres présents valident le fait que ces biens déjà entretenus par la commune et faisant office d'espaces verts et de parkings, reviennent automatiquement à la collectivité.

A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à se rapprocher des services de la Communauté de Communes pour solliciter un retour à titre gracieux.

CHATEAU BOUCARD

La prochaine réunion de travail aura lieu le 20 février 2023 à 14 heures 30 en présence des services de la Bibliothèque Départementale, la DRAC, l'architecte, l'Architecte des Bâtiments de France, la Sous-Préfecture et les élus.

Monsieur le Maire est autorisé dès à présent par les membres présents à déposer des dossiers de demandes de subventions pour le projet de réhabilitation du Château Boucard.

SUBVENTION 2023 ASSOCIATION MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate de Ménigoute qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 39^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2023.

Monsieur Brouard a fait part au titulaire de son pouvoir qu'il ne prenait pas part à cette délibération.

Le vote à main levée pour cette demande de soutien financier fait ressortir 14 voix pour une subvention à hauteur de 15 000 euros.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2023.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SUBVENTION MFR

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la MFR de Moncoutant-sur-Sèvre qui sollicite une subvention pour deux enfants de plus de 16 ans de Ménigoute (Océanne Daniaud et Patty Andrieu) scolarisés dans l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite à cette demande.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023

Dans le cadre de sa politique jeunesse et après en avoir délibéré, la commune de Ménigoute décide de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine et de reconduire cette opération sur la période estivale 2023.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif communal 2023,
- de confier au maximum 10 demi-journées de travail par jeune qui serait intéressé par ce dispositif.
- de programmer ce dispositif au sein de la collectivité sur le mois de juillet 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE INTERIM Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 septembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

TAXE
D'HABITATION
POUR LES
LOGEMENTS
VACANTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui donne la possibilité aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre,

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La délibération devait être prise avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante ; cependant l'article 73 de la loi de finances pour 2023 permet aux communes, par dérogation à la date limite du 1^{er} octobre 2022, d'instituer et percevoir dès 2023 la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'assujettir dès à présent les logements vacants à la taxe d'habitation et chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION
AVEC LE SDIS79

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que deux agents du service technique sont sapeurs-pompiers volontaires au Centre de Secours de Ménigoute (Monsieur Benoît Billaud et Monsieur Clément Portron).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres présents valident la convention avec les services du SDIS79 pour que ces agents se rendent disponibles pour partir en intervention et/ou formation pendant leur temps de travail.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

CRER

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à prendre contact avec les services du CRER pour engager une étude pour une chaufferie collective (Ehpad, Maison de l'Enfance, Mairie...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,